LETTRE des Colonel, Capitaines, Officiers, Sous Officiers, & Fuſiliers de la Garde Nationale Avignonaiſe, adreſſée au Comité Militaire.

Du Camp de Monteux, le 4 Mai 1791.

Cac
fol.o
FRC
9906

CAMARADES,

L'intérêt que vous prenez à nos combats, les ſoins empreſſés que vous donnez à nos familles nous touchent ſenſiblement; nous deſirerions cependant que vous nous miſſiez à portée d'en apprécier les effets, en nous en donnant des témoignages moins équivoques & moins humilians.

Il nous importe eſſentiellement, & nous devons à nos femmes & à nos enfans, de connoître leur véritable ſituation, & le réſultat des ſecours que votre Patriotiſme & celui de la Municipalité leur fourniſſent journellement. Nous ſavons que les Electeurs ont déjà diſtribué & fait diſtribuer des ſommes conſéquentes, & notre étonnement eſt à ſon comble, que vous nous taiſiez leur généroſité; en effet, vous ne nous entretenez que de vous & de la Municipalité.

Vous auriez pu, vous auriez dû nous éviter l'humiliation d'une quête. Ce qui nous conſole, c'eſt que l'odieux de ce moyen ne peut tomber ſur nous, la gloire que nous avons acquiſe, en combattant pour la Patrie, eſt à nous ſeuls, & la honte de ceux qui tendent baſſement la main, ne ſauroit la ternir.

L'Aſſemblée Electorale avoit trouvé dans ſa ſageſſe une meſure pour nous dédommager honorablement de nos peines, & de la perte de notre tems. En effet, quoi de plus juſte; que nos coupables Emigrans, que les perſonnes riches dont nous défendons les propriétés, que les traîtres qui n'ont jamais ſervi la révolution, qui n'ont jamais eu le cœur de ſe montrer devant l'ennemi, qui rient de nos combats, & ſe réjouiſſent de nos dangers, contribuent de leurs bourſes au ſoulagement des défenſeurs de la Patrie; ce qui nous afflige vivement, c'eſt de voir que nos Concitoyens s'élevent contre une impoſition auſſi équitable, auſſi patriotique; ils n'auroient pas dû attendre, pour s'y ſoumettre, l'arrêté de l'Aſſemblée Electorale. L'humanité, la juſtice, & l'amour de la patrie leur en faiſoit une loi, & la Munici-

palité n'auroit pas dû oublier qu'elle a délibéré elle-même, il y a pluſieurs mois, d'établir un Comité, pour impoſer les Emigrans à raiſon des torts qu'ils portoient à la Commune; nous ne concevons plus rien à une telle ſubverſion de principes.

Il nous tarde de pouvoir concourir avec vous à la ſurveillance des perſonnes inquietes, turbulentes & jalouſes, qui cherchent à altérer la tranquillité publique. Les ennemis les plus dangereux ſont ceux qui profitent de ces circonſtances pénibles, pour ſemer, parmi leurs Concitoyens, l'alarme & la diviſion.

Nous vous garantiſſons qu'après avoir expoſé nos vies, pour aſſurer la paix dans tout le Département, il nous en coutera bien peu pour réduire dans notre Cité quelques lâches qui ne ſavent ſe ſervir contre leurs ennemis que de la calomnie, & du menſonge. C'eſt avec ces ſentimens que nous ſommes,

CAMARADES,

LE COLONEL, LES CAPITAINES, OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS, ET FUSILIERS DE LA GARDE NATIONALE AVIGNONAISE.

(*P. S.*) Toute l'Armée à qui cette Lettre a été communiquée, ainſi que celle que vous avez écrite aux Commandans des quatorze Compagnies, a délibéré à l'unanimité de vous ſommer de déclarer les perſonnes inquietes & turbulentes, que vous dites dans votre Lettre, faire des efforts pour troubler la tranquillité publique; & a exigé que nous ajoutions ce Poſt-Scriptum à notre Lettre, pour vous faire connoître ſes intentions.

REPONSE du Comité Militaire de la Garde Nationale, Légion d'Avignon, à M. JOURDAN, Général.

Avignon, le 5 Mai 1791, Comité Aſſemblé.

Vous perſiſtez, MONSIEUR, à nous écrire qu'il y a des traîtres dans cette Ville; nous croyons qu'il peut y avoir des gens qui regrettent leurs jouiſſances, les revenus qu'ils avoient ſous l'ancien régime; mais ſont-ce-là des traîtres? Il n'y a que les contre-révolutionaires & les ennemis du bien public, qui puiſſent être regardés comme tels. Vous ne riſquez rien à nous les nommer; nous les ferons ſaiſir; nous les livrerons à la rigueur des Loix, & ne craignez pas qu'ils échappent à la punition que meritent de pareils êtres; ſi nous connoiſſions moins nos devoirs, nous ne nous ſerions pas arrêtés à la dénonce vague que vous avez faite dans votre lettre, qui a été lue publiquement. Pareilles démarches ne peuvent tendre qu'à troubler dans notre Ville la tranquillité publique & y perpétuer la miſere. Voilà, MONSIEUR, nos devoirs; ce n'eſt pas nous en écarter que de prendre les moyens pour les remplir. Vous écrire une lettre, faire des pétitions aux Corps qui nous ſont Supérieurs, nous aſſembler ſans armes en Comité Militaire, nous déclarer permanent & dans le ſein de la Maiſon Commune pour cooperer avec plus d'activité au maintien de la tranquillité publique & au bonheur de nos Concitoyens; voilà ce que preſcrit la Loi & ce que notre patriotiſme nous dicte.

L'Aſſemblée Electorale vous a chargé de marcher contre les réfractaires au Pacte Fédératif; là ſe borne votre pouvoir; aux Juges Nationaux nommés par le peuple Avignonais appartient à eux ſeuls le droit de juger & faire punir les traîtres que vous dites exiſter dans nos murs.

Nous ſommes cordialement,

MONSIEUR,

LES MEMBRES DU COMITÉ MILITAIRE.

Pierrugues, Lieutenant-Colonel; Aubary, Capitaine-Major; Peytier, Capitaine-Major; Fortune, Cap.; Richard fils, Cap.; Pithon Cour, Cap.; Martin fils, Lieut.; Peyre, Serg.; Pradié, Caporal; Bloche fils, Dép.; Palun fils, Dép.; Legeudre, Dép.; Chambaud, Fourr.; Ferrier, Cap.; Gaudibert, Cap.; Manaſſez fils, Guichard, Fourr.; Bernoyer, Lieut.; Mille, Député; Gibert, Capit.; Renard, Dép.; Dupré le jeune, Lieut.; Seron, Député. J. L. Vernet, *Secrétaire-Commiſſaire-Ordonnateur.*